

De la séance du conseil municipal du 5 avril 2024

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
12 mars 2024		
Date d'affichage		
12 mars 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 avril, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Pierre-Yves MAHE, Olivier JUNG, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE.

Absents/excusés : Christine ROBIC (procuration pour Marguerite GUYOMARD), Emilie CALLEWAERT, Catherine LE ROY (procuration pour Eléonore KOGLER), Christophe POPIOL (procuration pour Pierre-Yves MAHE)

Secrétaire de séance : Marguerite GUYOMARD

ORDRE DU JOUR

1° Subventions 2024

2° Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024

3° Tableau des effectifs

4° Réhabilitation de la Maison DENIS (Tiers-lieu)

5 Modification règlement de l'extension du lotissement Roger Pennec

6° Questions diverses.

En ouverture de séance, le maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Délibération autorisant le maire à ester en justice

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024 tel qu'il a été transmis.

**7.5 : Vote des subventions 2024
(Délibération n°2024/04/01)**

Eléonore KOGLER, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal les nouvelles propositions de subventions pour 2024.

Jean-Yves JEGO, exprime son désaccord car les subventions sont attribuées sans critère et les montants sont arbitraires. Il y a une absence de cadre qui entraîne des dérives. De ce fait, l'opposition ne souhaite pas participer aux votes des subventions.

Dominique LECANTE ne comprend pas non plus les critères d'attribution des subventions et souhaiterait savoir quand sont décidés les critères à part pendant les commissions.

Eléonore KOGLER explique que les commissions n'ont qu'un avis consultatif et que les décisions sont prises en réunion des adjoints avec le maire et validées en conseil municipal.

Olivier JUNG réagit en disant que des subventions seraient attribuées à des associations qui n'en ont pas fait la demande et évoque le montant de 5000 euros attribué au comité des fêtes de Glomel pour le feu d'artifice. Il dit que l'école privée Saint Yves est une entreprise et ne devrait pas avoir de subvention.

Bernard TRUBUILT intervient pour expliquer le contrat d'association concernant l'école et explique que l'attribution des subventions est au prorata du nombre d'élèves et non pas forfaitairement.

Eléonore Kogler souligne la complexité de définir les critères d'attribution des subventions. Elle suggère ainsi la création d'un groupe de travail afin d'explorer la possibilité d'établir des critères pour l'attribution des futures subventions aux associations.

Dominique LECANTE souhaiterait que les nouvelles associations soient soutenues et reconnues à leur démarrage et qu'elles puissent bénéficier de la gratuité des salles.

Jean-Yves JEGO rebondit en évoquant un événement sur le thème de l'eau (conférence, balade, repas, temps musical avec des musiciens de Glomel) qu'il souhaite organiser. Cependant, il exprime des inquiétudes quant à sa faisabilité en raison de son coût élevé et de l'absence de soutien, notamment en ce qui concerne la gratuité de la salle.

Olivier JUNG évoque une demande de subvention au nom de l'association Eclipshead, dont il est président, destinée à soutenir l'école publique en contribuant aux frais d'impression des livres de coloriage. Du fait du refus de cette subvention, le coût d'achat reste élevé pour les familles.

Bernard TRUBUILT intervient en expliquant que la subvention attribuée annuellement aux écoles doit servir à ce genre de projets et qu'il n'y en aura pas d'autres.

Bernard TRUBUILT lit un article de journal où il est rapporté des propos de Jean-Yves JEGO qui parle de l'incompétence des élus.

Jean-Yves JEGO explique que ses propos ont été mal rapportés dans l'article.

Eléonore Kogler suggère de procéder au vote et propose de reporter les sujets relevant des questions diverses. Elle propose également de voter les subventions en bloc et par thématiques.

Pour le vote des subventions, la minorité et Mr JUNG Olivier ne participeront pas au vote.

Santé et action sociale

AVIAM	50 €
Club des aînés de Glomel	200 €
Club des aînés de Trégornan	100 €
FNACA Glomel	100 €
La place des ami.e.s	100 €
Association Soleil pour tous	125 €

5 résidents

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour le bloc Santé et action sociale.

Culturel

Association Avel Nevez	200 €
Comité des fêtes de Glomel	700 €
Comité des fêtes / feu d'artifice	5000 €
Comité des fêtes de Trégornan	600 €
Club champêtre	350 €
Digoradur Dre Eskemm	305 €
Cercle Celtique de Rostrenen	400 €
Ciné Breiz Rostrenen	305 €
Radio Kreiz Breizh (RKB)	200 €
Raok culture bretonne	100 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour le bloc culturel.

Nature et environnement

AMV	2000 €
Eau et rivières de Bretagne	100 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour le bloc Nature et environnement.

Solidarités

Association Justice et paix	100 €
Association Rêve de Clown	100 €
Croix rouge française	300 €
Restos du Cœur	400 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire	300 €
Solidarité Paysans de Bretagne	200 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour le bloc Solidarités.

Sports et loisirs

Korong Sport Nature	300 €
Société de chasse de Glomel	200 €
Sports Loisirs / Gym douce	200 €
Sports Loisirs / Gym dynamique	200 €
Team Sensas Breizh Compétition	350 €
AAPPMA Rostrenois enduro carpe	350 €

Bad Club Rostrenen	240 €	8 licenciés
Carhaix Poher Gymnastique	60 €	2 licenciés
Carhaixment Danse	60 €	2 licenciés
Cyclo Club du Blavet	240 €	8 licenciés
Handball Saint-Nicolas-du-Pélem	30 €	1 licencié
Judo du Poher	60 €	1 licencié
Kreiz Breizh Elites	300 €	
Plouguernevel football club	30 €	1 licencié
Rostrenen Football Club	450 €	15 licenciés
Société des courses de Rostrenen	50 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour le bloc Sport et loisirs.

Patrimoine

Tud Leur Kergal	200 €
-----------------	-------

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 3 abstentions et 8 votes pour, valide les subventions pour le bloc Patrimoine.

Education et jeunesse

APEL de l'école Saint Yves	42 €	par enfant scolarisé
Amicale Laïque Bod Lann	42 €	par enfant scolarisé
IME Kerampuil	75 €	3 élèves

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour le bloc Education et jeunesse.

Subvention pour les séjours scolaires de la 6^{ème} à la terminale pour les enfants domiciliés sur la commune de Glomel :

le conseil municipal décide également d'accorder une subvention de 40€ versée aux familles (40€ par enfant) pour l'organisation de séjours scolaires pour les élèves (de la 6^{ème} à la Terminale) ressortissants de Glomel pour l'année 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024 et versés aux familles sur présentation d'un justificatif (attestation de séjour, facture, etc.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour les séjours scolaires de la 6^{ème} à la terminale.

Subvention aux écoles de Glomel (Bod Lann et Saint-Yves) pour l'organisation des séjours scolaires : subvention de 50€ par élève pour les séjours organisés par les écoles (50€ par an et par élève ou cumulable tous les 3 ans, soit 150€)

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les subventions pour la subvention aux écoles de Glomel pour l'organisation des séjours scolaires.

Annexe

Subventions non parvenues et/ou refusées

An Dour Splann	NP
Eclipshead	R

Douar Bev	R
Refrac'Terres	R
Breiz Tracteur Tondeuse Cross 22	NP
Le Héron Cendré Tai Chi	NP
Korong Pétanque	NP
Poney Club de Glomel	R
Dernières Cartouches de Carhaix	NP
Team du Pelem	NP
OSL22 Centre loisirs Maël-Carhaix	R
ADSM22	R
Abbaye de Bon Repos	R
Héméra	R
La Gourinoise contre le cancer	R
Protection civile des Côtes d'Armor	R
CIDFF	R
AFM Téléthon	R
La Ligue contre le cancer	R
Leucémie espoir 22	R
France Adot 22	R
ADAPEI	R
Asso des laryngectomisés	R
AFSEP	R
France Rein	R
Banque alimentaire 22	R
APF France handicap	R

Légende : NP : Non Parvenues / R : Refusées
Associations de Glomel

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 11 votes pour, valide les refus de subventions pour certaines associations.

Le refus de subvention pour le Poney Club de Glomel s'explique par le fait qu'il ne soit pas une association mais une entreprise. Cependant, les enfants de Glomel qui y sont inscrits pourront bénéficier d'une subvention de 30 euros qui sera directement versée aux familles.

La minorité s'interroge sur le refus de subventionner certaines associations glomeloises.

La minorité exprime son sentiment de censure, notamment en raison du refus des subventions des associations auxquelles ils appartiennent.

**7.10 : Tarifs cantine et garderie 2024
(Délibération n°2024/04/02)**

Le maire propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

Scolaire

Repas enfants écoles	3.10 € + Tarification à 1€ (Délibération n°2023/11/11)
Repas enfants en stage	4,65 €
Repas adulte	7,10 €

Groupe

Petit-déjeuner	3,45 €
Déjeuner ou dîner	7,10 €
Pique-nique	5,20 €

Soit une augmentation de 5%. Tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

Garderie

30 minutes	0,50 €
Goûter	0,70 €

Garderie : facturation à la ½ heure (chaque ½ heure entamée étant due):

- Garderie du matin : de 7h30 à 9h, soit 3 tranches de 30 minutes à 0.50€ la ½ heure
- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30, soit 4 tranches de 30 minutes à 0.50€ la ½ heure avec le goûter à 0.70€

Dominique LECANTE évoque un problème d'équilibre alimentaire sur les repas de la cantine scolaire.

Les tarifs de la garderie restent inchangés et seront revus à la rentrée scolaire 2024/25. Il serait étudié alors un tarif social basé sur le quotient familial des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

**4.1 : Tableau des effectifs
(Délibération n°2024/04/03)**

Suite à la création de poste d'adjoint administratif, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier comme suit ce tableau :

- 1 poste de responsable des services techniques (Technicien ou Technicien Principal)
- 1 poste de secrétaire de mairie (Attaché ou Rédacteur)
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Agent spécialisé Principal 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

**9.1 : Réhabilitation de la Maison DENIS (Tiers-lieu)
(Délibération n°2024/04/04)**

Le maire avait informé lors du conseil municipal du 21 février 2024 la rénovation de la maison Denis, située à proximité de la mairie. Pour rappel, le projet sera porté par COB formation avec un chantier école qui démarrerait en janvier 2025. Il faut maintenant trouver la destination de ce projet pour que les prochaines étapes puissent être respectées.

Le maire propose de partir sur un tiers-lieu basé sur la culture et la nature.

Jean-Yves JEGO se désole du manque d'informations de la part de la commission communale en charge des travaux.

Bernard TRUBUILT explique le cheminement en expliquant les différentes étapes du projet (trouver la destination du bâtiment, rechercher les financements, établir les diagnostics, reprendre la charpente et la toiture, déposer le permis de construire, lancer les appels d'offre etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la destination du projet de la maison Denis pour un tiers-lieu basé sur le thème « culture et nature » et autorise le maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce tiers-lieu.

**2.2 : Extension du lotissement Roger Pennec : modification du permis d'aménager pour le lot n°2
(Délibération n°2024/04/05)**

Le maire explique au conseil que l'acheteur du lot 2 cadastré section E 825 et E 847 dans l'extension du lotissement Roger Pennec veut rajouter un accès prévu initialement en bas à gauche et voudrait une ouverture en haut à droite de la parcelle qui donne un accès direct à la route du menhir.

Cette demande implique un changement du règlement de l'extension du lotissement Roger Pennec et un accord des 2/3 des colotis. Sur les 4 résidents actuels du lotissement, les 4 ont répondu favorablement. Le quorum est donc atteint.

Le maire précise qu'un changement d'accès nécessite une demande de modification du permis d'aménager auprès de la DDTM pour validation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident cette demande et autorisent le maire à déposer la demande de modification du permis d'aménager.

**5.8 : Délibération autorisant le maire à ester en justice
(Délibération n°2024/04/05)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre les mesures nécessaires à la défense de ses droits et intérêts dans le cadre de l'affaire LE TESSIER Béatrice / SGARD Denis,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal, autorise M. TRUBUILT Bernard, Maire de Glomel ou Mme KOGLER Eléonore, Adjointe au Maire à engager toute action en justice nécessaires dans le cadre de l'affaire,
- Cette autorisation comprend la possibilité de faire appel à un avocat choisi par la commune pour représenter et défendre ses intérêts devant toutes les instances judiciaires compétentes.

- Le Maire et sa première adjointe sont également autorisés à prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion de ce litige, y compris la conclusion de tout accord transactionnel, si cela est jugé dans l'intérêt de la commune.
- Les frais résultants des procédures engagées seront pris en charge par le budget de la commune.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au Trésor Public.
- Copie de la présente délibération sera adressée à qui de droit pour exécution.

Questions diverses :

- Olivier Jung et Jean-Yves Jégo expriment des réserves quant à la charte bretonne, considérant cette initiative comme potentiellement risquée. (discours agressif de la représentante de la langue Bretonne) et va fragiliser les relations avec les enseignants de l'école Bod Lann.
- Bernard TRUBUILT rassure Mr Jean-Yves JEGO et lui explique avoir rencontré la directrice et fait un communiqué de presse et qu'il n'est pas dans l'idée d'imposer aux enseignants et aux enfants une filière bilingue.
- Eléonore KOGLER précise que signer la charte, n'équivaut pas forcément à mettre en place une filière bilingue immédiatement.
- Olivier JUNG quitte la séance à 20h10.
- La minorité demande des nouvelles sur le projet éolien de Sainte-Christine. Bernard TRUBUILT répond qu'il n'a pas eu de nouvelle de l'entreprise Quénea et qu'il n'a reçu qu'un document pour mettre en place un mât de mesure au lieu-dit de Kerstol. Bernard TRUBUILT précise qu'il avait émis un avis défavorable. Mr Jean-Yves JEGO exprime le souhait d'avoir des informations sur la suite du projet.

La séance se termine à 22h.

L'ordre du jour étant épuisé, Bernard TRUBUILT, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents.

Nom - Prénom	Signature
Bernard TRUBUILT	
Eléonore KOGLER	
Christophe LE DANTEC	
Marguerite GUYOMARD	
Pascal LE GALL	
Martine TRUBUILT	
Christophe POPIOL	Absent avec procuration a Pierre-Yves MAHE
Christine ROBIC	Absente avec procuration a Marguerite GUYOMARD
Pierre-Yves MAHE	

Catherine LE ROY	Absente avec procuration à Eléonore KOGLER
Olivier JUNG	
Emilie CALLEWAERT	Absente
Alain JOUAN	
Jean-Yves JEGO	
Dominique LECANTE	